

AJ.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-252 du 19 mai 1999

portant démission des membres du
gouvernement élus députés à l'Assemblée
nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin, notamment en son article 54 alinéa 5 ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU les lettres de démission des intéressés en date du 18 mai 1999.

VU le décret n° 98-280 du 14 juillet 1998 portant composition du
gouvernement.

DECRETE :

Article 1er. - Sont constatées pour compter du 19 mai 1999, les démissions
des Ministres dont les noms suivent, élus députés à l'Assemblée nationale
aux élections législatives du 30 mars 1999. Il s'agit de Messieurs :

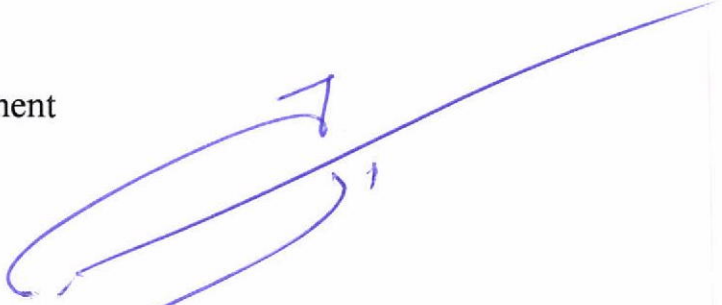
- Kolawolé A. IDJI, Ministre des Affaires étrangères et de la coopération
- Ousmane BATOKO, Ministre de la Fonction publique, du travail et de la
réforme administrative ;
- Joseph H. GNONLONFOUN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de
la législation et des droits de l'homme ;

- Félix E. DANSOU, Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Saley G . SACCA, Ministre du Développement rural.
- Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à COTONOU, le 19 mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 AUTRES
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSEE 6 JORB 1.-